

Annexe 2 : Obligations Document Service Provider (DSP)

1. Champ d'application

Un expéditeur peut confier la gestion technique de ses publications e-Box à un Prestataire de Services (DSP), sous réserve :

- de la **conclusion d'un mandat valide** enregistré dans Mahis ;
- de la **validation préalable de la procédure d'onboarding** DocSender par l'ONSS, y compris en cas de recours à un DSP ;
- du **respect par le DSP des règles** de sécurité, traçabilité, confidentialité et bonne utilisation des services e-Box.

L'expéditeur reste **responsable du contenu publié** et de la conformité aux obligations légales (langue, lisibilité, accessibilité, contact, etc.).

2. Obligations du Prestataire de Services (DSP)

2.1. Gestion du mandat

Dans le cas où une entreprise/institution émettrice e-Box (ci-après désignée comme « expéditeur ») fait appel à un Prestataire de Service de type « Document-Service-Provider » ou « DSP » (ci-après désigné comme « Prestataire de Services ») pour lui déléguer techniquement la gestion de ses publications vers l'e-Box Enterprise, les conditions suivantes s'appliquent :

- l'expéditeur et le Prestataire de Service doivent **conclure un mandat** via le service de Gestion des Mandats (système Mahis) de la Sécurité Sociale, portant sur l'application e-Box appropriée ;
- les deux parties doivent **respecter le mandat, les règles et procédures en vigueur** avec le système de Gestion de Mandats de la Sécurité Sociale.

Plus d'informations sont disponibles dans le document « [Lignes de conduite pour prestataires de services](#) » (PDF, 254 Ko).

2.2. Action pour le compte d'un tiers

Toute action réalisée sur un service e-Box pour le compte d'un tiers est uniquement autorisée :

- sous condition qu'un **mandat e-Box**, pour l'application appropriée, soit actif entre les deux parties au moment de l'action.

À l'inverse, il est strictement interdit :

- d'agir sur un service e-Box **pour le compte d'un tiers** en l'absence d'un mandat valide portant sur le scénario d'utilisation concerné.

2.3. Sécurité et devoir d'information

Le Prestataire de Services est tenu de prendre les mesures appropriées pour :

- **respecter la sécurité des données** de l'expéditeur, qu'il manipule lors de ses traitements.

Le Prestataire de Services a un devoir d'information :

- en cas de **problème technique et/ou de faille de sécurité** qui serait détecté sur un service de l'e-Box Enterprise.

De telles informations sont à communiquer directement vers les responsables d'e-Box à l'ONSS et à l'équipe technique via l'adresse mail eBoxIntegration@smals.be.

2.4. Utilisation des services et prévention des abus

Le Prestataire de Services est tenu d'utiliser les services e-Box, uniquement pour :

- les **besoins légitimes de ses mandants**, de façon proportionnée en fonction du nombre de messages à publier ;

Tout abus des services, y compris dans les environnements d'Intégration ou d'Acceptation, pourra entraîner une **coupure des accès si le Prestataire de Services ne prend pas les mesures appropriées** pour limiter le nombre d'appels aux cas légitimes.

2.5. Traçabilité et audit

Le Prestataire de Services a un **devoir de traçabilité** pour tout appel réalisé au nom d'un tiers. Pour cela, il lui incombe de :

- **prendre des audit-trails** pour toute action sur les services e-Box et transversaux, afin de pouvoir reconstituer à la demande toute la chaîne de traitement d'un message publié dans l'e-Box ;
- **conserver ces audit-trails** théoriquement pour une durée de 10 ans.

2.6. Maintien des versions des services

Le Prestataire de Services, comme tout client ou fournisseur d'un ou plusieurs services de l'e-Box Enterprise, doit :

- respecter une **obligation de migrations**, afin d'utiliser les versions des services en vigueur ;
- respecter obligatoirement **les échéances** qui seront communiquées pour les différents services concernés.

3. Responsabilités maintenues par l'expéditeur

Lorsqu'un expéditeur fait appel à un Prestataire de Services pour lui déléguer la gestion technique de ses publications vers l'e-Box Enterprise, l'expéditeur reste soumis aux obligations suivantes :

- obligation de **réaliser l'onboarding administratif « DocSender »** pour l'e-Box Enterprise, qui doit être validé par l'ONSS ;
- obligation de **respecter les présentes conditions d'utilisation « DocSender »** de l'e-Box Enterprise ;
- obligation de **respecter la description fournie lors de la procédure d'onboarding e-Box DocSender** par rapport aux messages e-Box publiés au nom de l'expéditeur ;
- obligation de **prise en charge du traitement des possibles réponses** des entreprises destinataires, dans le cas où le type de message publié a été défini avec le mode bidirectionnel activé.

Le traitement des données dans le cadre de la procédure d'onboarding peut, le cas échéant, impliquer certains services fédéraux tels que BOSA. Les modalités précises seront précisées dans leur documentation de référence.

4. Bonnes pratiques de publication pour le DSP

Lorsqu'un expéditeur fait appel à un Prestataire de Services pour lui déléguer la gestion technique de ses publications vers l'e-Box Enterprise, **le Prestataire de services (DSP)** doit veiller aux points suivants :

- **utiliser la configuration e-Box prévue** pour l'expéditeur faisant l'objet du mandat ;
- tenir compte des **bonnes pratiques documentées** pour la gestion des publications e-Box (par exemple, vérification du statut de l'entreprise destinataire visée avant publication ; utilisation du mécanisme permettant d'éviter des doublons, etc.) ;

Dans le cas où le Prestataire de services (DSP) intervient dans le traitement du contenu du message, les points d'attention suivants sont à considérer :

- veiller au **respect du régime linguistique applicable** à l'entreprise destinataire, conformément aux dispositions des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative ;
- mettre en forme le contenu publié dans un **format lisible, de taille raisonnable** et appropriée au contenu du message, mentionner clairement l'expéditeur business dans le contenu du message (ex. : en-tête du document reprenant le nom et logo de l'expéditeur), renseigner des informations de contact en cas de question au sujet du contenu du document.

5. Cas particulier : envois recommandés électroniques qualifiés (EREQ)

Remarques supplémentaires dans le cas particulier de publication des messages EREQ (Envois Recommandés Electroniques Qualifiés) vers l'e-Box Enterprise :

- un prestataire de services qui agit comme DSP e-Box pour ce type d'envois doit disposer d'une **accréditation qERDS** (ce qui implique une certification eIDAS, validée par le SPF Économie en Belgique) ;
- pour envoyer des **notifications EREQ** dans l'e-Box, c'est le Prestataire qERDS même qui doit être renseigné comme expéditeur du message ;
- pour envoyer des **contenus EREQ** dans l'e-Box : le Prestataire qERDS devra réaliser une intégration DocProvider (dans ce scénario, d'autres conditions s'appliquent. Celles-ci seront spécifiées dans autre document à venir, intitulé « Gouvernance DP's »).